



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante :

Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) :

Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) :

Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine



Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 48
Pouvoirs : 4
Nombre de votants : 52
Excusés : 10 Absents : 6
Date de convocation : 20 mars 2023

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre huit décisions :

- 2.1 Décision n°2023-07 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR – Maison des Promenades Bassée Montois** : à hauteur de 353 665 euros soit un taux de 40.68%.
- 2.2 Décision n°2023-08 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR – Maison de la Nature** : à hauteur de 347 550 euros soit un taux de 35%.
- 2.3 Décision n°2023-09 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Travaux de rénovation énergétique – Phase 1 : Halle des Sports de Gouaix** : à hauteur de 122 850 euros soit un taux de 80%.
- 2.4 Décision n°2023-10 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Travaux de rénovation énergétique – Phase 2 : Gymnase Henri Leblanc de Bray-sur-Seine** : à hauteur de 357 951 euros soit un taux de 80%.
- 2.5 Décision n°2023-11 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Travaux de rénovation énergétique – Phase 3 : Gymnase du Montois à Donnemarie-Dontilly** : à hauteur de 119 147 euros soit un taux de 80%.
- 2.6 Décision n°2023-12 : Avenants aux marchés passés par la Communauté de communes Bassée Montois** – pour la création et la désignation du nouveau service comptable de la Communauté de communes (SGC de Provins).
- 2.7 Décision n°2023-13 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Maison des Promenades Bassée Montois** : à hauteur de 353 665 euros soit un taux de 40.68%.
- 2.8 Décision n°2023-14 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Maison de la Nature** : à hauteur de 587 500 euros soit un taux de 50%.

3- DELIBERATIONS

Le Président annonce 30 délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2023-2-1

Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxance – Comité syndical – Représentant de la commune d'Egligny

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRÉ ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D_2020_8_16 en date du 16 novembre 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;

Vu la démission de Monsieur Patrick Bisson de ses fonctions de délégué suppléant de la commune d'Egligny au sein du SMBVA ;

Considérant la constitution, à partir du 1er janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;

Considérant que ce syndicat exerce les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Étang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée Montois, ce périmètre exclut les Communes de Baby, Coutençon, Fontaine-Fourches, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes et Villuis ;

Considérant que le SMBVA est constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune d'Egligny :

Titulaire *Christine LEMORE (pour mémoire – inchangé)*

Suppléant **Christelle AMABLE**

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 Délibération n° D-2023-2-2 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-15 du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 576 113,69€
RECETTES	6 852 834,63€
RESULTAT DE L'EXERCICE	276 720,94€
EXCEDENT ANTERIEUR	3 112 717,65€

RESULTAT DE CLOTURE 3 389 438,59€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 779 469,04€
RECETTES	1 879 666,26€
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 197,22€
EXCEDENT ANTERIEUR	48 552,75€

RESULTAT DE CLOTURE 148 749,97€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 3 538 188,56€

Restes A Réaliser :

- Dépenses : 317 979,90€
- Recettes : 69 674,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du budget principal, tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes.

3.3 Délibération n° D-2023-2-3 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-16 du 29 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPANC 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	28 237,00€
RECETTES	33 454,92€
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 217,92€
EXCEDENT ANTERIEUR	13 198,41€
RESULTAT DE CLOTURE	18 416,33€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 440,00€
RECETTES	148 737,65€
RESULTAT DE L'EXERCICE	147 297,65€
EXCEDENT ANTERIEUR	108 471,19€
RESULTAT DE CLOTURE	255 768,84€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 274 185,17€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe SPANC tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes.

3.4 Délibération n° D-2023-2-4

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-17 du 29 mars 2022 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	18 354,32€
RECETTES	53 256,42€
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 902,10€
DEFICIT ANTERIEUR	- 136 628,60€

RESULTAT DE CLOTURE - 101 726,50€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	96 890,63€
RECETTES	0,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-96 890,63€
DEFICIT ANTERIEUR	-493 587,58€

RESULTAT DE CLOTURE -590 478,21€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 -692 204,71€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes.

3.5 Délibération n° D-2023-2-5

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-18 du 29 mars 2021 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0€
RECETTES	3 879,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 879,00€
EXCEDENT ANTERIEUR	28 852,80€

RESULTAT DE CLOTURE 32 731,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0€
RECETTES	0€
RESULTAT DE L'EXERCICE	0€
DEFICIT ANTERIEUR	0€

RESULTAT DE CLOTURE 0€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 32 731,80€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2022 de la Communauté de Communes.

3.6 Délibération n° D-2023-2-6

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,

Vu la délibération N° D-2022-2-15 du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 du budget principal,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 6 576 113,69 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 (hors opérations d'ordre) sont en augmentation de 4.23% par rapport aux dépenses de 2021. Madame Sandrine SOSINSKI s'est attachée à donner des explications sur les écarts constatés par chapitre :

Chapitre 011 Charges à caractère général	1 009 509.38 € (+ 175 000 €)
Chapitre 012 Charges de personnel	822 724.30 € (+ 34 519 €)
Chapitre 65 Charges de gestion courante	4 148 551.86 € (+ 192 240 €)
Chapitre 66 Charges financières	52 023.95 € (- 2 926 €)
Capital restant dû au 31/12/2021	2 615 892 € (3 emprunts)
Chapitre 67 Charges spécifiques	0 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	432 604.89 €
Chapitre 014 Atténuations de produit	110 699.31 €

RECETTES 6 852 834,63 €

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de + 1.58 % (+106 580 €). Comme pour les dépenses de fonctionnement, Madame Sandrine SOSINSKI s'est attachée à donner des explications sur les écarts constatés par chapitre :

Chapitre 013 Atténuations de charges	7 688.71 € (- 14 222 €)
Chapitre 70 Produit des services et ventes	67 816.92 € (+6 059 €)
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 095 908 € (+ 70 998 €)
Chapitre 731 Impositions directes	4 559 576.44 € (+ 40 167 €)
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	759 295.08 € (+123 484 €)
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	145 135.54 € (+74 645 €)
Chapitre 77 Produits exceptionnels	105 773.88 € (- 188 500 €)
Chapitre 042 Opérations d'ordre	111 640.06 €

EXCEDENT ANTERIEUR 2020 3 112 717.65 €

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 3 389 438.59 €

En déduisant les amortissements des biens et subventions, la capacité d'autofinancement 2022 ressort à 509 184.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la section d'investissement, Madame Sandrine SOSINSKI s'est attachée à donner les principales opérations réalisées en 2022.

DEPENSES 1 779 469.04 €

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 779 469.04 €. Le détail par chapitre ressort comme suit :

Chapitre 16	Emprunt et dettes	143 094.29 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	128 895.12 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	40 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	209 813.58 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	839 546.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	15 655.96 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	111 640.06 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	290 824.03 €

RECETTES 1 879 666.26 €

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 879 666.26 €. Le détail par chapitre ressort comme suit :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	151 556.76 €
Chapitre 13	Subventions d'équipement	398 489.66 €
Chapitre 16	Emprunt-dettes assimilées	0 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	575 267.76 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	15 655.96 €
Chapitre 4582	Opérations d'ordre de transfert	15 267.20 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	432 604.89 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	290 824.03 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 100 197.22 €

EXCEDENT ANTERIEUR 48 552.75 €

RESULTAT DE CLOTURE 148 749.97 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 3 538 188.56 €

Restes A Réaliser :

- Dépenses : 317 979,90€
- Recettes : 69 674,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget principal, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances.

3.7 Délibération n° D-2023-2-7 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° N° D-2022-2-16 du 29 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPANC 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 du budget annexe SPANC,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	28 237,00€
RECETTES	33 454,92€
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 217,92€
EXCEDENT ANTERIEUR	13 198,41€

RESULTAT DE CLOTURE 18 416,33€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 440,00€
RECETTES	148 737,65€
RESULTAT DE L'EXERCICE	147 297,65€
EXCEDENT ANTERIEUR	108 471,19€

RESULTAT DE CLOTURE 255 768,84€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 274 185,17€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe SPANC, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances.

3.8 Délibération n° D-2023-2-8

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-17 du 29 mars 2022 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	18 354,32€
RECETTES	53 256,42€
RESULTAT DE L'EXERCICE	34 902,10€
DEFICIT ANTERIEUR	- 136 628,60€

RESULTAT DE CLOTURE - 101 726,50€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	96 890,63€
RECETTES	0,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-96 890,63€
DEFICIT ANTERIEUR	-493 587,58€

RESULTAT DE CLOTURE -590 478,21€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 -692 204,71€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances.

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle qu'il s'agit d'un budget à stock enregistrant en dépenses les travaux d'aménagement des terrains, d'entretien de la zone, taxes foncières ainsi que le remboursement de l'emprunt en intérêt et capital, et en recettes, le produit de la vente des terrains. Les autres écritures en dépenses et en recettes sont des écritures d'ordre qui permettent d'ajuster la valeur des stocks (intégrer les intérêts d'emprunts et les travaux à la valeur du stock et de baisser le stock lors des ventes).

3.9 Délibération n° D-2023-2-9

Approbation du compte administratif 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2022-2-18 du 29 mars 2021 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0€
RECETTES	3 879,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 879,00€
EXCEDENT ANTERIEUR	28 852,80€

RESULTAT DE CLOTURE 32 731,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	0€
RECETTES	0€
RESULTAT DE L'EXERCICE	0€
DEFICIT ANTERIEUR	0€

RESULTAT DE CLOTURE 0€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 32 731,80€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine tel qu'il lui est présenté.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances.

3.10 Délibération n° D-2023-2-10 Affectation de résultats 2022 du Budget Principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2022 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 48 552,76

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 3 112 717,65

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 100 197,22

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 276 720,94

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 317 979,90

En recettes pour un montant de : 69 674,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 99 555,93

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget principal 2022 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 99 555,93

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 289 882,66

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 148 749,97

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, indique que la commission des finances a contrôlé les écritures des comptes administratifs 2022. Aussi, les chiffres des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les chiffres des comptes de gestion.

3.11 Délibération n° D-2023-2-11

Affectation de résultat 2022 du budget annexe SPANC

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2022 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 108 471,19

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 13 198,41

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 147 297,65

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 5 217,92

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0

En recettes pour un montant de : 0

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe SPANC 2022 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 18 416,33

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 255 768,84

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.12 Délibération n° D-2023-2-12

Affectation de résultat 2022 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2022 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -493 587,58

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : -136 628,60

Solde d'exécution

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -96 890,63

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 34 902,10

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00

En recettes pour un montant de : 0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 590 478,21

Sur la proposition de la commission des finances en date du 17 mars 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau 2022 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 101 726,50

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 590 478,21

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.13 Délibération n° D-2023-2-13

Affectation de résultats 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2022 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 28 852,80

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 3 879,00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00

En recettes pour un montant de : 0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2022 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00


Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 32 731,80

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.14 Délibération n° D-2023-2-14

Constitution d'une provision pour créances douteuses – Budget annexe SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Applicable au budget annexe SPANC ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;



Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celles attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% pour les comptes ci-dessous :

Créances à recouvrer années 2018 et 2019 = 7 336,83€
Seuil minimum de la provision à 15% = 1 100,52€
Montant de la provision compte 6817 = 1 200€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses sur le budget annexe 2023 du SPANC;
- Crédite ce compte à hauteur de 1 200 €.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.15 Délibération n° D-2023-2-15 **Vote du budget principal 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, reprend les points essentiels par chapitre.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 570 358.00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général	1 450 422.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	995 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 991 152.00 €
Chapitre 66 Charges financières	49 082.00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert	470 000.00 €
Chapitre 014 Atténuations de produit	111 433.00 €

Soit une augmentation des dépenses de fonctionnement (entre le réalisé 2022 et BP 2023) = + 491 975.31 €

Virement à la section d'investissement 1 502 269.00 €

RECETTES : 10 259 669.00 €

Chapitre 013 Atténuations de charges	8 300.00 €
Chapitre 70 Produit des services et ventes	188 000.00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 140 351.00 €
Chapitre 731 Impositions directes	4 479 160.34 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	973 575.00 €
Chapitre 75 Produits de gestion courante	93 400.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	2 000.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	85 000.00 €

Soit une augmentation des recettes de fonctionnement (entre le réalisé 2022 et BP 2023) = + 116 951.71 €

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté 3 289 882.66 €

Evaluation de la capacité d'autofinancement 2023 = 286 697.34 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 4 412 871.00 €
On y retrouve les opérations du programme d'investissement qui ont été présentées au conseil communautaire du 16 février 2023, auquel nous avons ajouté les opérations d'ordre, les restes à réaliser (RAR) et les acquisitions et renouvellement de matériels informatiques pour les bureaux.

Chapitre 16	Emprunt et dettes	148 750.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	455 156.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	240 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	405 345.10 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 078 619.90 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert	85 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €

RECETTES : 4 412 871.00 €

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	148 749.97 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	629 555.93 €
Chapitre 13	Subventions d'équipement	1 179 296.00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	483 000.10 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0 €
Chapitre 4582	Opérations d'ordre de transfert	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	470 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Virement de la section de fonctionnement		1 502 269.00 €

Au vu de la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget principal 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.16 Délibération n° D-2023-2-16 **Vote du budget annexe SPANC 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 300 169.00 €

Les principales dépenses concernent :

- Pour 155 000 € le paiement des diagnostics, contrôles pour cessions réalisation et conception (instruction en vue de réhabilitations) ;
- Pour 15 000 € les honoraires prévus pour les contentieux ;
- Pour 120 000 € pour le remboursement de l'agent qui travaille sur le dossier depuis 2019 ;
- Les autres dépenses = 7 169 € sont réparties sur plusieurs articles (créances admises en non-valeur et titres annulés sur exercices antérieurs si nous devons faire des régularisations d'écritures).

RECETTES : 300 169.00 €

- La reprise de l'excédent reporté pour 18 416.33 € ;
- La facturation des diagnostics et contrôles aux usagers pour 25 983.83 € ;
- Et 255 768.84 € de virement de subvention de la section d'investissement et remboursement d'assurance.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 255 768.84 €

Au titre de la régularisation des opérations pour compte de tiers

RECETTES : 255 768.84 €

Dont un excédent reporté de 255 768.84 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget annexe du SPANC 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.17 Délibération n° D-2023-2-17

Vote du budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 161 540.00 €

Les dépenses sont constituées principalement :

- de la reprise du déficit pour 101 726.50 € ;
- du remboursement des intérêts d'emprunts pour 3 040.00 € ;
- des charges de fonctionnement pour 209 660.00 € (entretien de la ZAE, taxes foncières et provisions pour les travaux d'aménagement complémentaires pour la mise en vente des parcelles...).

Les autres écritures sont des opérations d'ordre qui permettent d'ajuster la valeur des stocks (intégrer les intérêts d'emprunts et les travaux à la valeur du stock et de baisser le stock lors des ventes).

RECETTES : 1 161 540.00 €

Les recettes sont constituées de la vente des terrains pour 955 000.00 €, des écritures de stock pour 203 491.79 € ainsi que des écritures d'ordre pour 3 040.00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 844 000.00 €

Les dépenses sont constituées principalement :

- de la reprise du déficit d'investissement pour 590 478.21 €,
- du remboursement de l'emprunt en capital à hauteur de 50 030.00 €,
- des écritures de stock pour 203 491.79 €.

RECETTES : 844 000.00 €

Les recettes sont constituées de la variation de stock à hauteur de 844 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.18 Délibération n° D-2023-2-18 Vote du budget Port de Bray-sur-Seine 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget Port de Bray-sur-Seine pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 32 732.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges de gestion à hauteur de 4 700.00 € pour les frais d'études et de recherches, de 32.00 € pour les frais de gestion courante et d'un virement à la section d'investissement de 28 000 €.

RECETTES : 32 732.00 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 32 732.00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 35 000 €

Les dépenses sont constituées de frais d'études pour 35 000 €.

RECETTES : 35 000 €

Les recettes sont constituées du virement reçu de la section de fonctionnement de 28 000 € et de la subvention de l'Etat à recevoir pour la réalisation de l'étude pour 7 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget Port de Bray-sur-Seine 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.19 Délibération n° D-2023-2-19

Fixation des taux 2023 des contributions directes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'état de notification des services fiscaux des différents taux d'imposition de taxes directes locales pour 2023,

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant la proposition de taux présentée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide fixer les taux de fiscalité additionnelle 2023 comme suit :

INTITULE	TAUX 2023
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3.28 %
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	6.67 %
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE	3.06%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE	3.79 %

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.20 Délibération n° D-2023-2-20

Fixation du taux 2023 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;

Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de fixer le taux de TEOM par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

Base prévisionnelle = 23 052 773

Taux 14.37%

Produit attendu = 3 312 683 €

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bassée Montois perçoit la taxe mais en contrepartie verse une contribution aux deux syndicats de gestion des ordures ménagères (SMETOM et SIRMOTOM). Le montant de la recette est donc identique à celui de la dépense.

3.21 Délibération n° D-2023-2-21 Attribution de subventions 2023 aux associations

Absence aux débats et au vote de Mesdames Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Evelyne SIVANNE, Nadine DELATTRE et Messieurs Alain CARRASCO, Luc CABOUSSIN, Jean-Pierre DELANNOY (et son pouvoir de Georges SOUCHAL), Jean-Paul FENOT, Jean-Pierre BOURLET, André CAPMARTY, Yannick MAURY, Marc CHAUVIN

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 09 février 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée Montois ;
Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;
Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;
Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2023 aux associations comme suit :
 - o 1 800 € à ACREDEPO
 - o 4 554 € à Renaissance (cinéma)
 - o 20 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
 - o 1 000 € à Echiquier du Montois
 - o 20 000 € à l'École de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
 - o 20 000 € à l'École de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
 - o 500 € à EPI de Gurcy-le-Châtel
 - o 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
 - o 5 500 € à l'Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
 - o 4 000 € à INVENTIO
 - o 600 € à Marche et Rêve du Montois
 - o 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
 - o 22 500 € à AFR Bassée
 - o 3 500 € à Patrimoine et Culture en Bassée

- 2 500 € à Pie Verte Bio 77
- 600 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

- Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles 2023 aux associations comme suit :
 - 2 500 € à la Boule Braytoise pour le Championnat départemental Double de Seine et Marne
 - 2 000 € à ASMA (Association Sauvegarde Matériels Agricoles) pour l'organisation de manifestations au Musée du Montois à Luisetaines
 - 2 000 € à Bulles de Bray pour les manifestations sur le territoire
 - 2 300 € à Renaissance (cinéma) pour le Festival Moisson d'images
 - 22 500 € à l'Association Bien vivre à la Résidence Etang de Broda

- Décide de surseoir à statuer pour la subvention 2023 à l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président a rappelé que les élus communautaires présents au sein des bureaux et conseils d'administration des associations citées ci-dessus doivent sortir de la salle et ne pas prendre part au vote pour des questions juridiques.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, a rappelé les règles régissant l'attribution de subventions aux associations :

- *Dépôt d'un dossier de demande de subvention complet avant le 31 décembre 2022*
- *Avoir un intérêt communautaire*
- *Avoir un rayonnement communautaire*
- *Participation à la vie communautaire (participation à des manifestations de la Communauté de communes type Forum des Associations et diffusion du logo de la Communauté de communes)*
- *Avis de la commission Bien-Vivre, de la commission des Finances et du Bureau communautaire*

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rappelle que la Communauté de communes n'a pas vocation à subventionner toutes les associations et qu'il faut distinguer les subventions de fonctionnement « dite classique » des subventions « exceptionnelles » ainsi que les cas où les communes feraient travailler les associations dans le cadre de prestations de service.

Monsieur Fabrice GENON revient sur la subvention sollicitée par le Centre médical de Longueville et regrette qu'une ligne budgétaire ne soit pas prévue au budget pour cet appui. Monsieur le Président indique que le Centre médical de Longueville n'est pas une association et qu'il ne peut recevoir de subvention en tant que telle et qu'il est situé en dehors des limites territoriales de la Communauté de communes. Monsieur le Président précise qu'il a sollicité Madame la Sous-Préfète à ce sujet et qu'il convient de

réunir tous les participants autour de la table pour savoir ce qu'il est possible juridiquement de mettre en œuvre.

S'agissant de l'Office du Tourisme Intercommunautaire (OTI), il est proposé de surseoir à statuer sur le versement de la subvention pour l'instant, ce qui ne signifie pas qu'elle ne sera pas versée plus tard. Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que la Communauté de communes des Deux Morin s'est retirée de l'OTI alors qu'initialement l'association était constituée de trois intercommunalités :

- Communauté de communes du Provinois
- Communauté de communes des Deux Morin
- Communauté de communes Bassée Montois

Ce changement est intervenu alors même que la Communauté de communes Bassée Montois n'a pas été associée aux négociations ayant conduit à ce retrait ni aux conséquences corrélatives notamment d'un point de vue financier pour notre intercommunalité.

Une première réunion a eu lieu avec le Président de l'OTI et il lui a été demandé un certain d'éléments qu'il nous paraît légitime d'obtenir compte tenu de la circonstance et pour lesquels nous sommes en attente. C'est la raison pour laquelle il est sursis à statuer sur cette subvention pour l'heure en attendant que la Communauté de communes ait obtenu les réponses et éclaircissements nécessaires.

3.22 Délibération n° D-2023-2-22 Convention de partenariat 2023 avec JEHOL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°04-03-02-14 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2014 ;
Vu les conventions annuelles de partenariat avec JEHOL ;
Vu le projet de convention relatif au partenariat avec JEHOL au titre de l'année 2023 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023 ;

Considérant l'enjeu économique pour le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois de la pérennisation du projet d'Hôtel d'Entreprises et Téléc centre Bassée Montois porté par JEHOL ;

Considérant les engagements ci-dessous de JEHOL :

- JEHOL devra permettre le rayonnement de la Communauté de Communes en étant acteur participatif de la Fabrique de Territoire et consolider le projet de Médiateur numérique et formateur de médiateur du numérique ;
- JEHOL devra favoriser l'intégration de jeune dans le monde du travail dans le cadre de contrat civique et au travers d'associations Seine-et-Marnaise, pour trouver des solutions de développement en milieu rural et en s'appuyant sur les innovations du numérique
- JEHOL mettra à disposition du Relai Petite Enfance, sa salle de formation pour l'accueil des parents, enfant en bas âge et accueillants ;
- JEHOL mettra à disposition de la Communauté de Communes ses salles de réunions et autres bureaux et matériels de visio-conférence sur simple demande ;

Il est proposé de soutenir financièrement la société JEHOL dans sa démarche à hauteur de 7 000 euros dans le cadre d'une convention de partenariat 2023.

En contrepartie de ce partenariat financier, la société JEHOL proposera en retour des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois souhaitant utiliser ses services ainsi que d'autres engagements auxquels s'obligent JEHOL vis-à-vis de la Communauté de Communes Bassée-Montois, lesquels sont décrits dans la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dans les termes présentés lors de cette séance,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.23 Délibération n° D-2023-2-23

ZAC Parc d'activité de Choyau - Mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence de l'Hôtel de Ville

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu le projet de mandat de vente sans exclusivité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'à ce titre la Communauté de communes a aménagé la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes dont la commercialisation est en cours ; qu'afin d'accompagner cette commercialisation, la Communauté de communes a sollicité l'Agence de l'Hôtel de Ville pour la recherche et la présentation d'acquéreurs susceptibles d'être intéressés à l'installation sur cette zone concernant les parcelles cadastrées ZE 44 et ZE 54 ;

Considérant que l'Agence de l'Hôtel de Ville propose à la Communauté de communes un mandat de vente sans exclusivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence de l'Hôtel de Ville.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle la Communauté de communes est en cours de commercialisation sur cette zone pour générer de l'attractivité à plusieurs titres : activités, emplois,... Il est proposé de s'adjoindre les compétences de l'Agence de l'Hôtel de Ville pour accompagner cette commercialisation notamment sur des surfaces capables d'accueillir des artisans, petites entreprises, moyennes entreprises sur des bases a minima de 1 000 mètres carrés. Parallèlement, nous avons d'ores et déjà des contacts d'envergure nationale qui sont venus à nous et qui s'intéressent à notre territoire pour des surfaces beaucoup plus importantes. On constate donc un regain d'intérêt pour notre territoire compte tenu de nos surfaces disponibles de suite et de notre positionnement à proximité de l'A5. Il s'agit d'un mandat sans exclusivité car nous continuons également à commercialiser de notre côté.

Monsieur Alain CARRASCO demande si les entreprises à qui nous allons vendre sont intéressées par la Seine et le transport fluvial. Monsieur le Président répond que les entreprises dont il est question aujourd'hui ne sont pas intéressées par la voie fluviale. En outre, il demande si l'Agence de l'Hôtel de Ville fermerait ses locaux en centre-ville. Monsieur le Président répond qu'il s'agit du développement d'une nouvelle activité dans la zone.

Monsieur Jean-Pierre BOURLET interpelle sur les surfaces commercialisées qui doivent correspondre à des emplois et la vigilance sur la commercialisation de petites surfaces quant au caractère de la zone en ZAC. Monsieur le Président précise que les petites surfaces seront installées dans le prolongement de la parcelle où est installé les services du Département 77. Ensuite, il interroge sur la présence des 2 zones archéologiques : 6 000 m² et 2 000 m². Monsieur le Président répond que la zone archéologique de 2 000 m² a été purgée. Reste les 6 000 m² qui ne sont pas purgés et donc non constructibles, sauf à ce qu'un porteur de projet se montre intéressé à l'acquérir (à charge pour lui de purger la zone). Monsieur Jean-Pierre BOURLET insiste sur les emplois à créer. Monsieur le Président partage le point de vue.

3.24 Délibération n° D-2023-2-24 ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à la SARL ASI DEVELOPPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023,

Considérant que la SARL ASI DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur GABRIEL Franck, souhaite acquérir un terrain d'environ 1 200 m² sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54 de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant que cette société nous a été présentée par l'intermédiaire de l'Agence de l'Hôtel de Ville, il a été convenu que les frais d'honoraires de l'Agence sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 27 février 2023, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 1 200 m² environ pour 25 200 € HT (TVA en sus) soit 30 240 € TTC, qu'il a accepté par courrier en date du 14 mars 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à la SARL ASI DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur GABRIEL Franck, 1 200 m² environ sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54, moyennant un montant de 25 200€ HT (vingt-cinq mille deux cents euros hors taxes) – TVA en sus pour tout prix, soit 30 240 € TTC (trente mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises)
- Dit que la vente sera réalisée aux conditions suspensives suivantes :
 - o l'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée ;
 - o le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;

- l'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée et mandate l'Agence de l'Hôtel de Ville pour ce faire ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la SARL ASI DEVELOPPEMENT qui s'y oblige ;
- Dit que les frais d'honoraires de l'Agence de l'Hôtel de Ville sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.25 Délibération n° D-2023-2-25 ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à la SAS CNF INVEST

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023,

Considérant que la SAS CNF INVEST, représentée par Monsieur FALZETTI Christophe et Madame FALZETTI née DELCROS Nathalie, souhaite acquérir un terrain d'environ 1 200 m² sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54 de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant que cette société nous a été présentée par l'intermédiaire de l'Agence de l'Hôtel de Ville, il a été convenu que les frais d'honoraires de l'Agence sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 27 février 2023, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 1200 m² environ pour 25 200 € HT (TVA en sus) soit 30 240 € TTC, qu'il a accepté par courrier en date du 16 mars 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à la SAS CNF INVEST, représentée par Monsieur FALZETTI Christophe et Madame FALZETTI née DELCROS Nathalie, 1 200 m² environ sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54, moyennant un montant de 25 200€ HT (vingt-cinq mille deux cents euros hors taxes) – TVA en sus pour tout prix, soit 30 240 € TTC (trente mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises)
- Dit que la vente sera réalisée aux conditions suspensives suivantes :

- l'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée ;
- le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;
- l'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée et mandate l'Agence de l'Hôtel de Ville pour ce faire ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la SAS CNF INVEST qui s'y oblige ;
- Dit que les frais d'honoraires de l'Agence de l'Hôtel de Ville sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.26 Délibération n° D-2023-2-26 ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à Monsieur FONTAINE Alexandre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023,

Considérant que Monsieur FONTAINE Alexandre souhaite acquérir un terrain d'environ 1 000 m² sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54 de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant que Monsieur FONTAINE Alexandre nous a été présentée par l'intermédiaire de l'Agence de l'Hôtel de Ville, il a été convenu que les frais d'honoraires de l'Agence sont à la charge de l'acquéreur ;
Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 27 février 2023, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 1 000 m² environ pour 21 000 € HT (TVA en sus) soit 25 200 € TTC, qu'il a accepté par courrier en date du 15 mars 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à Monsieur FONTAINE Alexandre, 1 000 m² environ sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54, moyennant un montant de 21 000€ HT (vingt-et-un mille euros hors taxes) – TVA en sus pour tout prix, soit 25 200€ TTC (vingt-cinq mille deux cents euros toutes taxes comprises)
- Dit que la vente sera réalisée aux conditions suspensives suivantes :

- l'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée ;
- le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;
- l'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée et mandate l'Agence de l'Hôtel de Ville pour ce faire ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de Monsieur FONTAINE Alexandre qui s'y oblige ;
- Dit que les frais d'honoraires de l'Agence de l'Hôtel de Ville sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

3.27 Délibération n° D-2023-2-27

Acquisition par droit de priorité de la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 à L 240-3 ;
 Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun en date du 26 janvier 2023 ;
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun nous a fait part que l'Etat envisageait d'aliéner la maison éclusière située sur la commune de Noyen-sur-Seine, au lieu-dit Chemin Blanc, en bord de Seine, figurant au plan;
 Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois bénéficie d'un droit de priorité sur ce bien en vertu des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; qu'un délai de deux mois est compté à réception du courrier pour faire part de la décision de la Communauté de communes sur ce bien ;
 Considérant que cette cession serait opérée à la valeur estimée par le service France Domaines, soit 45 000 euros ;
 Considérant qu'il s'agit d'une maison d'une surface habitable de 83 m2 environ, libre de toute occupation, sur la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Superficie totale
A	200	Maison éclusière – lieu-dit Chemin Blanc	871 m2

Considérant que l'acquisition de ce bien pourrait répondre à plusieurs actions portées par la Communauté de communes Bassée Montois tels que :

- Une action de sauvegarde et de mise en valeur d'un patrimoine bâti autour de la voie d'eau qui caractérise notre territoire ;

- Ce bien se trouvant à proximité immédiate du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, il pourrait faire écho au projet de la Maison de la Nature porté par la Communauté de communes favorisant la sensibilisation à la nature et à la biodiversité ;
- Ce bien se trouve à proximité du tracé du futur GIC pour le développement des itinéraires cyclables afin de favoriser les loisirs et le tourisme sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Bassée Montois de la Maison éclusière sur la parcelle bâtie, section A n°200 d'une contenance de 871 m² environ située au lieu-dit Chemin Blanc, en bord de Seine, à Noyen-sur-Seine, pour un montant de 45 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que :
 - o Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes Bassée Montois
 - o La rédaction de l'acte notarié sera confiée à un office notarial à convenir avec les services de l'Etat
 - o Une clause de complément de prix sera insérée dans l'acte de cession, applicable en cas de revente du bien à un prix supérieur
 - o Les opérations budgétaires sont inscrites au budget principal 2023

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes s'est rendue sur place pour visiter les lieux et que le bien n'intègre pas l'écluse qui reste propriété VNF. Il s'agit uniquement de la bâtisse et du terrain. Compte tenu du délai imparti pour se positionner (2 mois), la décision doit se prendre rapidement. Il s'agit d'une opportunité intéressante pour plusieurs points notamment dans la perspective de l'extension de la Réserve Naturelle.

3.28 Délibération n° D-2023-2-28

Convention d'occupation de locaux avec l'association SILLAGE

Sortie de Jean-Pierre DELANNOY, élu intéressé, qui ne prend pas part aux débats ni au vote

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences au titre de la petite enfance, le Relai Petite Enfance de la Communauté de communes a besoin de lieu pour la tenue de ses ateliers. En vue de conserver un exercice sur Bray-sur-Seine, l'association SILLAGE accepte de mettre à disposition un espace d'accueil ; en contrepartie de quoi, il est proposé un loyer annuel de 100 € correspondant aux charges de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation de locaux avec l'association SILLAGE.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

3.29 Délibération n° D-2023-2-29

Festival Départemental du Patrimoine « Emmenez-moi » – Convention tripartite de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Donnemarie-Dontilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Donnemarie-Dontilly, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La cinquième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 23 juin au 9 juillet 2023. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 15 sites accueilleront et participeront à l'édition 2023 du Festival du patrimoine dont la commune de Donnemarie-Dontilly dans le cadre d'un spectacle organisé à proximité immédiate de l'église de Dontilly dont la Communauté de communes Bassée-Montois est propriétaire, le samedi 1^{er} juillet 2023. La Communauté de communes accompagnera également la commune à la mise en place d'un marché des producteurs locaux sur la Place des Jeux.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention tripartite afin d'encadrer cet événement et fixer les engagements de chacune des parties.

Par cette convention, le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune de Donnemarie-Dontilly, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre du Festival Départemental du Patrimoine le samedi 1^{er} juillet 2023 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président interpelle les maires pour l'hébergement des artistes (gîtes communaux, chambres,...) qui vont intervenir sur cette manifestation pour recenser les capacités à proximité de Donnemarie-Dontilly.

3.30 Délibération n° D-2023-2-30 Rapport Social Unique (RSU) 2021

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du RSU 2021, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne, qui permet notamment un pré-remplissage optimisé. Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 7 mars 2023.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation de ce Rapport Social Unique 2021 dont il a été fait communication à l'assemblée à l'appui de la convocation.

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Centre médical de Longueville

Monsieur le Président revient sur ce sujet en précisant qu'il ne peut y avoir de versement de subvention à cette structure car il ne s'agit pas d'une association mais plutôt une participation, à valider juridiquement en lien avec les services préfectoraux. En effet, il s'agit d'une structure coopérative d'intérêt collectif à laquelle la Communauté de communes n'était pas partie prenante initialement car non associée. Aussi, il revient dans un premier temps aux deux collectivités de l'intercommunalité (Gouaix et Les Ormes sur Voulzie), parties prenantes dans cette structure, de contribuer en premier lieu au financement de cette dernière. Les services préfectoraux sont sollicités sur la légalité de l'intervention éventuelle de l'intercommunalité étant considéré que ce Centre médical se trouve en dehors de la limite territoriale de la Communauté de communes. Une réunion doit être provoquée à l'initiative des parties prenantes.

Monsieur Yannick MAURY, Maire de Les Ormes sur Voulzie, précise que ce Centre accueille 42 % de patientèle venant de la Communauté de communes Bassée Montois.

4.2 Salon des artistes

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY a le plaisir d'informer de la 2^{ème} session du Salon des artistes qui se tiendra au gymnase de Gouaix les 15 et 16 avril prochain avec l'accueil de 42 artistes cette année. Vernissage à 11h30 le 15 avril.

4.3 Festival Moisson d'Images

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY informe de cette manifestation au Cinéma sur le thème du climat et de l'environnement du 12 au 18 avril 2023.

4.4 Réunion Chambres Agriculture

A l'initiative des Chambres d'Agriculture d'Ile-de-France et de l'Aube/Haute-Marne, une réunion associant les élus et les exploitants agricoles se tiendra le 22 mai prochain sur le thème des prairies.

4.5 Festival Emmenez-moi à Donnemarie-Dontilly le 1^{er} juillet 2023

Les communes disposant d'hébergements ou gîtes communaux sont appelées à se manifester pour l'hébergement des artistes à proximité (à moindre coût).

4.6 Musique en Bassée Montois

Cette année, cette manifestation se déroulera du 19 au 25 juin 2023 dans les communes : 8 à 10 communes avec la participation des écoles de musique et de l'Harmonie.

4.7 Festival photos de Gurcy-le-Châtel

Madame Nadine Villers annonce le prochain festival photos à Gurcy-le-Châtel les 13-14-15 mai avec 25-30 participants cette année.

4.8 Séjours été

Madame Nadine VILLIERS annonce que, cette année, le résultat de la consultation est le suivant :

- 12-17 ans : du 18 au 31 juillet à Châtel
- 6-12 ans : du 7 au 20 juillet à Marcillac-la-Croisille
- 6-10 ans : du 31 juillet au 4 août à Epineau-les-Voves

4.9 Ordures ménagères

Monsieur le Président annonce la fermeture de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly décidée par le Président du SMETOM depuis le 1^{er} avril 2023.

Concernant la plate-forme de déchets verts à Bray-sur-Seine, Monsieur le Président renvoie les maires à la copie du courrier qu'il a adressé le 15 février dernier au Président du SMETOM par lequel la Communauté de communes se tenait à la disposition du SMETOM pour les modalités organisationnelles de mises en œuvre à condition que cette plateforme soit accessible à toutes les communes de l'intercommunalité.

4.10 PLUi-H

Monsieur le Président rappelle les prochaines dates de réunions du PLUi-H avec les élus :

- 13 avril à 9h00 à la salle des fêtes de Vimpelles
- 19 avril à 9h00 à la salle des fêtes de Vimpelles
- 25 avril à 9h00 à la salle des fêtes de Fontaine-Fourches
- 2 mai à 9h00 à la salle des fêtes de Fontaine-Fourches

Monsieur le Président demande aux élus de participer nombreux à ces réunions pour construire ensemble les prochaines étapes.

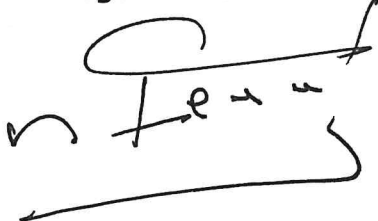
La séance est close à 20H30.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13/04/2023 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

